

## Règlement intérieur

### - SORTIES -

#### Inscriptions aux sorties et visites

Toute sortie (ou visite) doit faire l'objet d'une inscription préalable, sur le site internet ou au secrétariat de l'UTL. Les inscriptions ne sont validées qu'après règlement. Chaque adhérent inscrit peut être accompagné d'une personne non adhérente, selon un tarif spécifique. En cas de surnombre, une liste d'attente peut être créée.

#### Déroulement des sorties

L'heure de départ indiquée est l'heure effective où l'autocar doit partir. Il est donc impératif d'être présent environ un quart d'heure avant, de façon à ne pas entraver le bon déroulement du programme.

Aucune convocation individuelle n'étant envoyée, notez bien le lieu et l'heure de départ.

L'UTL se réserve le droit de :

- annuler une sortie dans le cas où le nombre d'inscriptions serait insuffisant. Les personnes inscrites seraient alors remboursées intégralement.
- modifier la date d'une sortie dans le cas de circonstances exceptionnelles. Les personnes inscrites qui ne pourraient se rendre disponibles pour la nouvelle date seront intégralement remboursées.
- modifier le programme d'une sortie en cas de circonstances exceptionnelles

#### Remboursements en cas de désistement.

Concernant **les sorties (voyages d'une journée)**, pour être remboursés, les adhérents devront faire parvenir un justificatif à l'UTL au plus tard dans les huit jours suivant la date de sortie.

- S'il s'agit du décès d'un membre proche de la famille ou d'une hospitalisation le prix de la sortie sera remboursé, moins une retenue de 8 euros pour frais de dossier
- Si l'annulation a lieu la quinzaine précédant le départ, 50 € seront retenus.
- Si l'annulation a lieu à partir du lundi précédant le départ, il n'y aura pas de remboursement.

Cependant dans les deux derniers cas si un remplaçant peut être trouvé soit :

- sur la liste d'attente qui est prioritaire,

- présenté par la personne qui se désiste (le remplaçant sera obligatoirement adhérent à l'UTL)

Le remboursement sera effectué (moins les 8 euros de frais de dossier).

Les **visites de musées** non effectuées ne seront pas remboursées sauf si :

- un remplaçant peut être trouvé sur la liste d'attente s'il y en a une
- l'adhérent qui se désiste propose une personne adhérente pour le remplacer.